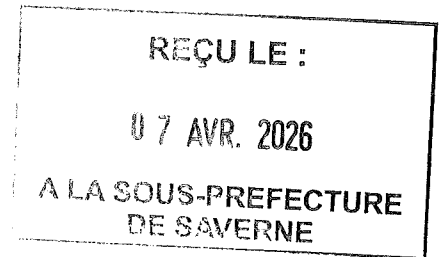


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2026

Date de convocation : 23 mars 2026
Sous la Présidence de Carole BACH, Maire
Elus : 19 – En fonction : 19 – Présents ou représentés : 19



Membres présents :

Mme BACH Carole, Mme BOHL Evelyne, M. CAPOT Marc-Antoine, M. EHRET Philippe, M. FOESSER Gilles, Mme GERVAIS Elisabeth, Mme GUERY Catherine, M. HERMANN Pierre, Mme JUNG Sylvie, M. KOLB Martin, Mme LEITZ Isabelle, M. MICHEL Adam, Mme RUI Julie, Mme SPETZ Isabelle, M. ULRICH Christophe, M. UTARD Philippe, Mme VAN LANDEGHEM Anne-Claire, M. VELTEN Louis-Baptiste, Mme ZINS Sandra.

DCM 2026-15

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

4.1.6 Délibération relative aux personnels titulaires

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL – 1ERE CLASSE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de recruter une secrétaire générale de Mairie pour assurer la gestion administrative et financière de la commune,

Considérant que ces missions relèvent du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

La création d'un emploi permanent de rédacteur principal **1^{ère} classe à temps complet** (35 heures hebdomadaires) relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à **compter du 8 avril 2026.**

Article 2 :

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade de rédacteur principal (principal de 2e classe ou de 1re classe).

À défaut, il pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de la commune.

Article 4 :

Madame le Maire est autorisée à procéder au recrutement et à signer tout acte afférent à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

Le 30 mars 2026

**La Maire,
Carole BACH**



**La secrétaire de séance,
Catherine GUERY**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2026

Date de convocation : 23 mars 2026
Sous la Présidence de Carole BACH, Maire
Elus : 19 – En fonction : 19 – Présents ou représentés : 19

REÇU LE :

U 7 AVR. 2026

A LA SOUS-PREFECTURE
DE SAVERNE

Membres présents :

Mme BACH Carole, Mme BOHL Evelyne, M. CAPOT Marc-Antoine, M. EHRET Philippe, M. FOESSER Gilles, Mme GERVAIS Elisabeth, Mme GUERY Catherine, M. HERMANN Pierre, Mme JUNG Sylvie, M. KOLB Martin, Mme LEITZ Isabelle, M. MICHEL Adam, Mme RUI Julie, Mme SPETZ Isabelle, M. ULRICH Christophe, M. UTARD Philippe, Mme VAN LANDEGHEM Anne-Claire, M. VELTEN Louis-Baptiste, Mme ZINS Sandra.

DCM 2026-16

5.2 Fonctionnement des assemblées

5.2.3 Autres

**DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

La maire, par délégation du conseil municipal, peut être chargée, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;

21° D'exercer en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions suivantes : afin de ne pas geler inutilement et trop longtemps les actes de vente chez les notaires, le Conseil Municipal confie au maire la procuration pour les déclarations en question , étant précisé qu'il ne s'agirait en l'occurrence que de transactions n'ayant aucun intérêt pour la Commune. Toutefois, il est expressément spécifié que toute opération pouvant éventuellement intéresser la Commune, devra être soumise au Conseil Municipal ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Le 30 mars 2026

**La Maire,
Carole BACH**

**La secrétaire de séance,
Catherine GUERY**



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 mars 2026

Date de convocation : 23 mars 2026
Sous la Présidence de Carole BACH, Maire
Elus : 19 – En fonction : 19 – Présents ou représentés : 19

REÇU LE :
07 AVR. 2026
A LA SOUS-PREFECTURE
DE SAVERNE

Membres présents :

Mme BACH Carole, Mme BOHL Evelyne, M. CAPOT Marc-Antoine, M. EHRET Philippe, M. FOESSER Gilles, Mme GERVAIS Elisabeth, Mme GUERY Catherine, M. HERMANN Pierre, Mme JUNG Sylvie, M. KOLB Martin, Mme LEITZ Isabelle, M. MICHEL Adam, Mme RUI Julie, Mme SPETZ Isabelle, M. ULRICH Christophe, M. UTARD Philippe, Mme VAN LANDEGHEM Anne-Claire, M. VELTEN Louis-Baptiste, Mme ZINS Sandra.

DCM 2026-17

5.6 Exercice des mandats locaux

5.6.1 Délibérations relatives aux indemnités des élus

**INDEMNITES DU MAIRE – ADJOINTS – MAIRES DELEGUES – CONSEILLERS
MUNICIPAUX DELEGUES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonction du maire, des adjoints, des maires délégués et des conseillers municipaux délégués dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : Indemnité du Maire

L'indemnité de fonction du maire est fixée à **55.70%** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 2 : Indemnités des adjoints

Les indemnités de fonction des adjoints sont fixées comme suit :

- **1er adjoint : 21.38%** de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **2ème au 4^{ème} adjoint : 17%** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 3 : Indemnités des maires délégués

Les indemnités de fonction des maires délégués sont fixées à **21.38%** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 4 : Indemnités des conseillers municipaux délégués

Les indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués sont fixées comme suit :

- **Mme Evelynne BOHL : 17%** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **M. Martin KOLB : 8.5 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique

Article 5 : Enveloppe globale

Le montant total des indemnités allouées ne dépasse pas l'enveloppe globale autorisée par la réglementation.

Article 6 : Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 7 : Entrée en vigueur

La présente délibération prend effet à **compter du 21 mars 2026**.

Article 6 : Transmission

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

Le 30 mars 2026

La Maire,
Carole BACH



La secrétaire de séance,
Catherine GUERY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2026

Date de convocation : 23 mars 2026
Sous la Présidence de Carole BACH, Maire
Elus : 19 – En fonction : 19 – Présents ou représentés : 19

REÇU LE :

07 AVR. 2026

A LA SOUS-PREFECTURE
DE SAVERNE

Membres présents :

Mme BACH Carole, Mme BOHL Evelyne, M. CAPOT Marc-Antoine, M. EHRET Philippe, M. FOESSER Gilles, Mme GERVAIS Elisabeth, Mme GUERY Catherine, M. HERMANN Pierre, Mme JUNG Sylvie, M. KOLB Martin, Mme LEITZ Isabelle, M. MICHEL Adam, Mme RUI Julie, Mme SPETZ Isabelle, M. ULRICH Christophe, M. UTARD Philippe, Mme VAN LANDEGHEM Anne-Claire, M. VELTEN Louis-Baptiste, Mme ZINS Sandra.

DCM 2026-18

5.2 Fonctionnement des assemblées

5.2.3 Autres

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et suivants ;

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante suite aux élections en date du 15 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

Considérant que, conformément aux dispositions légales :

- La CAO est présidée par **la Maire** ou son représentant ;
- Elle comprend **5 membres titulaires** et **5 membres suppléants** élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après en avoir délibéré, Conseil municipal :

Décide :

1. **De procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres :**

2. Sont élus membres titulaires :

- Pierre HERMANN
- Lous-Baptiste VELTEN
- Adam MICHEL
- Isabelle LEITZ
- Christophe ULRICH

3. Sont élus membres suppléants :

- Catherine GUERY
- Gilles FOESSER
- Isabelle SPETZ
- Anne-Claire VAN LANDEGHEM
- Philippe UTARD

Adopté à l'unanimité

Le 30 mars 2026

**La Maire,
Carole BACH**



**La secrétaire de séance,
Catherine GUERY**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2026

Date de convocation : 23 mars 2026
Sous la Présidence de Carole BACH, Maire
Elus : 19 – En fonction : 19 – Présents ou représentés : 19

REÇU LE :

07 AVR. 2026

A LA SOUS-PREFECTURE
DE SAVERNE

Membres présents :

Mme BACH Carole, Mme BOHL Evelyne, M. CAPOT Marc-Antoine, M. EHRET Philippe, M. FOESSER Gilles, Mme GERVAIS Elisabeth, Mme GUERY Catherine, M. HERMANN Pierre, Mme JUNG Sylvie, M. KOLB Martin, Mme LEITZ Isabelle, M. MICHEL Adam, Mme RUI Julie, Mme SPETZ Isabelle, M. ULRICH Christophe, M. UTARD Philippe, Mme VAN LANDEGHEM Anne-Claire, M. VELTEN Louis-Baptiste, Mme ZINS Sandra.

DCM 2026-20

5.2 Fonctionnement des assemblées

5.2.3 Autres

CONSTITUTION DE LA COMMISSION DES FINANCES

La Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il est possible de constituer des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Elle propose la création d'une **commission communale des finances**, chargée notamment :

- d'examiner les projets de budget (budget primitif, compte financier unique),
- de suivre l'exécution budgétaire,
- d'émettre un avis sur les questions financières de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de créer une commission communale des finances.

DÉSIGNE les membres suivants :

- Catherine GUERY
- Pierre HERMANN
- Sylvie JUNG
- Adam MICHEL
- Isabelle SPETZ
- Philippe UTARD
- Anne-Claire VAN LANDEGHEM

PRÉCISE que la Maire est présidente de droit de cette commission.

INDIQUE que la commission pourra se réunir sur convocation de la Maire.

Adopté à l'unanimité

Le 30 mars 2026

**La Maire,
Carole BACH**



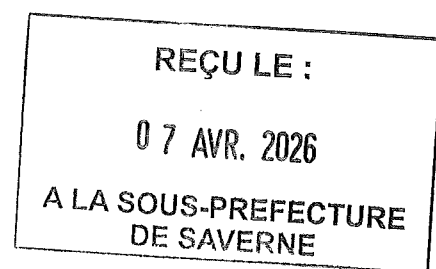
**La secrétaire de séance,
Catherine GUERY**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2026

Date de convocation : 23 mars 2026
Sous la Présidence de Carole BACH, Maire
Elus : 19 – En fonction : 19 – Présents ou représentés : 19



Membres présents :

Mme BACH Carole, Mme BOHL Evelyne, M. CAPOT Marc-Antoine, M. EHRET Philippe, M. FOESSER Gilles, Mme GERVAIS Elisabeth, Mme GUERY Catherine, M. HERMANN Pierre, Mme JUNG Sylvie, M. KOLB Martin, Mme LEITZ Isabelle, M. MICHEL Adam, Mme RUI Julie, Mme SPETZ Isabelle, M. ULRICH Christophe, M. UTARD Philippe, Mme VAN LANDEGHEM Anne-Claire, M. VELTEN Louis-Baptiste, Mme ZINS Sandra.

DCM 2026-21

5.2 Fonctionnement des assemblées

5.2.3 Autres

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

La Maire informe le Conseil municipal que, conformément aux dispositions du Code électoral (notamment les articles L.19 et R.7 et suivants), une **commission de contrôle des listes électorales** doit être instituée dans chaque commune afin :

- de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) formés par les électeurs,
- de s'assurer de la régularité de la liste électorale,
- de contrôler les inscriptions et radiations effectuées par la Maire.

Il est précisé que la composition de cette commission dépend de la population de la commune et de la représentation du Conseil municipal (majorité et opposition).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la nécessité de constituer une commission communale de contrôle de la liste électorale

DÉSIGNE les membres suivants, conformément aux dispositions légales :

- Elisabeth GERVAIS
- Julie RUI
- Sylvie JUNG
- Isabelle LEITZ
- Christophe ULRICH

INDIQUE que la commission sera installée et fonctionnera conformément aux dispositions du Code électoral.

Adopté à l'unanimité

Le 30 mars 2026

**La Maire,
Carole BACH**



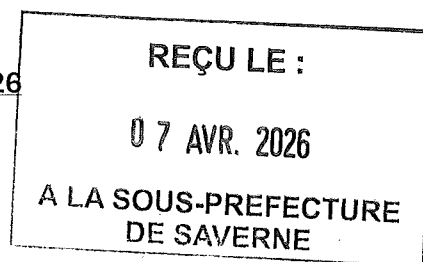
**La secrétaire de séance,
Catherine GUERY**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2026

Date de convocation : 23 mars 2026
Sous la Présidence de Carole BACH, Maire
Elus : 19 – En fonction : 19 – Présents ou représentés : 19



Membres présents :

Mme BACH Carole, Mme BOHL Evelyne, M. CAPOT Marc-Antoine, M. EHRET Philippe, M. FOESSER Gilles, Mme GERVAIS Elisabeth, Mme GUERY Catherine, M. HERMANN Pierre, Mme JUNG Sylvie, M. KOLB Martin, Mme LEITZ Isabelle, M. MICHEL Adam, Mme RUI Julie, Mme SPETZ Isabelle, M. ULRICH Christophe, M. UTARD Philippe, Mme VAN LANDEGHEM Anne-Claire, M. VELTEN Louis-Baptiste, Mme ZINS Sandra.

DCM 2026-22

5.2 Fonctionnement des assemblées

5.2.3 Autres

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DE CHASSE

La Maire rappelle au Conseil municipal l'intérêt de mettre en place une instance consultative dédiée aux questions relatives à la chasse sur le territoire communal.

Cette commission a notamment pour mission :

- de favoriser le dialogue entre la commune, les chasseurs et les propriétaires,
- d'émettre un avis sur la gestion cynégétique locale,
- de contribuer à la prévention des dégâts de gibier,
- de participer à la réflexion sur la sécurité liée à la pratique de la chasse,
- d'examiner toute question relative à l'organisation de la chasse sur le territoire communal.

Il est proposé au Conseil municipal de créer une **commission communale de chasse** et d'en fixer la composition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de créer une commission communale de chasse

DÉSIGNE les membres suivants représentants du Conseil municipal :

- Pierre HERMANN
- Elisabeth GERVAIS
- Louis-Baptiste VELTEN
- Anne-Claire VAN LANDEGHEM

En outre cette commission sera également composée de :

- Représentants des chasseurs (ex : société de chasse locale) :
- Représentants des propriétaires / agriculteurs :

PRÉCISE que la Maire est présidente de droit de la commission

INDIQUE que la commission se réunira sur convocation de la Maire

PRÉCISE que la commission a un rôle consultatif

Adopté à l'unanimité

Le 30 mars 2026

**La Maire,
Carole BACH**



**La secrétaire de séance,
Catherine GUERY**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2026

Date de convocation : 23 mars 2026
Sous la Présidence de Carole BACH, Maire
Elus : 19 – En fonction : 19 – Présents ou représentés : 19

REÇU LE :

07 AVR. 2026

**A LA SOUS-PREFECTURE
DE SAVERNE**

Membres présents :

Mme BACH Carole, Mme BOHL Evelyne, M. CAPOT Marc-Antoine, M. EHRET Philippe, M. FOESSER Gilles, Mme GERVAIS Elisabeth, Mme GUERY Catherine, M. HERMANN Pierre, Mme JUNG Sylvie, M. KOLB Martin, Mme LEITZ Isabelle, M. MICHEL Adam, Mme RUI Julie, Mme SPETZ Isabelle, M. ULRICH Christophe, M. UTARD Philippe, Mme VAN LANDEGHEM Anne-Claire, M. VELTEN Louis-Baptiste, Mme ZINS Sandra.

DCM 2026-23

5.2 Fonctionnement des assemblées

5.2.3 Autres

CONSTITUTION DES COMMISSIONS EXTRA COMMUNALES

La Maire rappelle au Conseil municipal que, en application du Code général des collectivités territoriales, la commune peut créer des **commissions extra-communales** associant des personnes extérieures au Conseil municipal afin de favoriser la concertation et la participation des habitants à la vie locale.

Ces commissions ont un rôle consultatif et peuvent être constituées notamment pour :

- associer les administrés aux projets communaux,
- recueillir des avis et propositions sur des thématiques spécifiques,
- enrichir la réflexion du Conseil municipal.

Il est proposé de créer plusieurs commissions extra-communales et d'en définir les modalités de fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de créer les commissions extra-communales suivantes :

- Commission urbanisme et grands projets
- Commission sécurité et tranquillité publique
- Commission communication
- Commission solidarités, santé et vie associative
- Commission participation citoyenne
- Commission enfance, jeunesse et éducation
- Commission Environnement, développement durable et cadre de vie

- Commission agriculture
- Commission commerçants et artisans

PRÉCISE que ces commissions sont composées :

- d'élus municipaux,
- de représentants de la société civile (habitants, associations, acteurs locaux),

INDIQUE que chaque commission pourra être animée par un élu référent

PRÉCISE que ces commissions ont un rôle consultatif et ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel

FIXE les modalités de fonctionnement suivantes :

- réunions sur convocation de l'elu référent,
- possibilité d'audition de toute personne qualifiée,
- compte rendu mis à disposition des habitants

Adopté à l'unanimité

Le 30 mars 2026

**La Maire,
Carole BACH**



**La secrétaire de séance,
Catherine GUERY**

